

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3473

objet : **Opah Lyon 7° et intercommunale "est" - Marché communautaire attribué à l'association Habitat et développement - Comité départemental d'habitat du Rhône - Avenant de substitution au bénéfice de l'association Habitat et Développement - Comité départemental d'habitat rural de la Loire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par lettre du 21 juin 2005, l'association Habitat et développement - Comité départemental d'habitat rural de la Loire informait la Communauté urbaine qu'elle se substituait à l'association Habitat et développement - Comité départemental d'habitat du Rhône, pour l'exécution des marchés relatifs aux missions de suivi et d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) du 7° arrondissement de Lyon et de l'Opah intercommunale "est", passés entre cette dernière et la Communauté urbaine.

Le siège social de l'association Habitat et développement - Comité départemental d'habitat rural de la Loire est situé au 3, rue Claude Odde à Saint-Etienne.

Cette substitution, prononcée par le tribunal de grande instance de Lyon en date du 11 mai 2005, a fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales Le tout Lyon en Rhône-Alpes datée du 14 au 20 mai 2005.

Les marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont les suivants :

- n° 02 0593 J : mission de suivi et d'animation de l'Opah de Lyon 7°,
- n° 00 0383 J : mission de suivi et d'animation de l'Opah intercommunale "est".

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant de substitution ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant de substitution au bénéfice de l'association Habitat et développement - Comité départemental d'habitat rural de la Loire.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

Cet avenant prend effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,